

I. — EPREUVES ECRITES

A 1		A 2		A 5		A 6		B	
DISCIPLINES	Cœf.	DISCIPLINES	Cœf.	DISCIPLINES	Cœf.	DISCIPLINES	Cœf.	DISCIPLINES	Cœf.
Français	3	Français	3	Français	3	Français	3	Français	3
Latin	2	Latin	2	Langue 1	2	Etudes de textes anciens	2	Latin ou Langue 2	2
Grec	2	Langue 2	2	Langue 2	2	Langue 1	2	Langue 1	2
Langue 1	2	Langue 1	2	Mathématiques ...	1	Langue 2	2	Economie	2
Maths. ou Sciences Physiques	1	Maths. ou Sciences Physiques	1	Sciences Physiques	1	Maths. ou Sciences Physiques	1	Maths. ou Sciences Physiques	1

II. — EPREUVES ORALES

Français	2								
Langue 1	2								
Latin	2	Latin	2						
Grec	2	Langue 2	2	Langue 2	2	Langue 2	2	Langue 2	2
Hist.-Géog.	2								

I. — EPREUVES ECRITES

C 1		C 2		D		T	
DISCIPLINES	Cœf.	DISCIPLINES	Cœf.	DISCIPLINES	Cœf.	DISCIPLINES	Cœf.
Français	2	Français	2	Français	2	Français	2
Langue 1	2	Langue 1	2	Langue 1	2	Langue 1	2
Latin	2	Langue 2	2	Mathématiques	3	Mathématiques	4
Mathématiques	4	Mathématiques	4	Sciences Physiques	2	Sciences Physiques	3
Sciences Physiques	3	Sciences Physiques	3	Sciences Naturelles	3	Const. Mécanique	3

II. — EPREUVES ORALES

Français	2						
Langue 1	1	Langue 1	1	Langue 1	1	Mathématiques	3
Mathématiques	2	Mathématiques	2	Mathématiques	2	Sciences Physiques	2
Sciences Physiques	2	Sciences Physiques	2	Sciences Physiques	2	Technologie	2
Hist.-Géog.	2						

EPS : obligatoire dans toutes les options. Coefficient 1

Epreuves facultatives — Dessin ou Enseignement Ménager — Musique (Majoration — Article 7)

Ecole ménagère catholique

N° 14-MEN du 3-5-67. — La mission catholique du Togo est autorisée à ouvrir une école ménagère à Kandé pour compter du 1^{er} janvier 1967.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 9-5-67 à l'arrêté n° 2-MEN du 5 janvier 1963 portant réorganisation du certificat d'études primaires élémentaires au Togo.

Le paragraphe 3, 2^e alinéa de l'article 16 est modifié comme suit :

Au lieu de :

Deux problèmes dont un d'arithmétique ou de système métrique et un de géométrie tirés du programme du cours moyen (durée 1 heure).

Lire :

a) Une série de cinq questions se rapportant à l'arithmétique, au système métrique et à la géométrie, notées chacune sur 2 points.

b) Un problème d'arithmétique, de système métrique ou de géométrie noté sur 10 points.

Durée de l'épreuve : 1 heure.

Le reste sans changement.

Admission

N° 40-D-MEN du 22-4-67 — Sont définitivement admis par ordre de mérite au concours du certificat d'aptitude pédagogique (session de l'année 1966) les instituteurs adjoints titulaires de l'enseignement officiel dont les noms suivent :

1. Devo Emmanuel, E.O. Afagnagan (Anécho)
2. Tchona Jérôme, E.O. Sokodé-Koumah (Sokodé)
3. Afantchao Sébald, E.O. Pagouda (Lama-Kara)